

L'an deux Mil dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 20.09.2018

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mme DONZEL-PICHOT Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, Mrs CHABRIER Christian, BASTARD-ROSSET André.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie, Mrs LARUAZ Francis, AVET-FORAZ André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

A DONNE POUVOIR : Mme CHIMENE-LEBRETON Nathalie à BARRUCAND Pierre ; M. LARUAZ Francis à GESLIN Doriane.

A été élue secrétaire : Mme GESLIN Doriane.

I. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE M. GENAND-RIONDET Grégory.

DEL-2018-32

La commune souhaitant la création d'un parking public afin de permettre la mise en œuvre d'une politique de stationnement à l'échelle du chef-lieu, notamment dans le cadre du projet de création d'un bâtiment communal accueillant un équipement (MAM - maison d'assistante maternelle) et un bar restaurant. Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de parcelles, propriété de M. GENAND-RIONDET Grégory situées en contrebas des parcelles communales N° 3092-3093-879 ; cadastrées sous les numéros suivants : A 886-2465-2483 pour une superficie globale de 719 m² soit 7 a 19 ca

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **35 000.00 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

II. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE MME Veuve JULIETTE DONZEL NEE VAGNEUX.

DEL-2018-33

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de parcelles, propriété de Mme Juliette, Emma VAGNEUX, veuve de Monsieur DONZEL ; cadastrées sous les numéros suivants : A 1195-1199 « Plan de Buge » pour une surface globale de 2 891 m²

Estimation globale de la parcelle : p/ le fond = 286 € et la superficie = 769 € soit un total de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **1 200 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

III. ACQUISITIONS PARCELLES -TRAVAUX DESSERTE SYLVOPASTORALE DU VALLON DU CRUET DEL-2018-34

Afin de finaliser les travaux de desserte Sylvopastorale du Vallon du Cruet. Il semble nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 2314-2322-2323-2324-2325 lieu-dit « Les Fontanettes » appartenant à la succession de M. CABARET Georges.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition des parcelles propriétés de la succession de M. CABARET Georges, cadastrées sous les numéros suivants : A 2314-2322-2323-2324-2325 « Les Fontanettes » pour une surface globale de 5 ha 33 a 46 ca.

Estimation globale des parcelles : fond

Parcelles	Fond	Surface	Total
Les Fontanettes	0.03 € le m ²	53 346 m ²	1 600 €

Estimation globale des parcelles : superficie

Parcelles	PU résineux	Volume	PU feuillus	Volume	Total
Les Fontanettes	12 € le m ³	1 150 m ³	3 € le m ³	370 m ³	14 910 €

VALEUR TOTALE DES PARCELLES : 16 510 €

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de **16 510 €**. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions. **PRECISE** que les frais de notaires liés à cette transaction seront pris en charge pour moitié par l'acheteur - Commune de la Balme de Thuy.

IV. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE - M. LANIESSSE Romuald pour le stationnement d'un camion pizza DEL-2018-35

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur LANIESSSE Romuald concernant la mise en place sur le domaine public communal d'un camion pizza, une fois par semaine.

Après étude du dossier, rendez-vous avec les demandeurs, discussion, et délibération, le Conseil Municipal : **DECIDE** d'établir une convention d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révoquant entre la commune, **Monsieur LANIESSSE Romuald**. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents à venir, relatif à cette convention.

V. DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE Mme DEROUSSIN Katie DEL-2018-36

Monsieur le maire précise que la fermeture d'une classe au sein de notre école pour cette rentrée 2018-2019 implique la réorganisation du temps de travail sur certains postes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal → **DECIDE** de diminuer, à compter du 1^{er} septembre 2018, l'annualisation du temps de travail de l'adjoint technique Katie DEROUSSIN comme suit : **17/35^{ème}** au lieu de **18.5/35^{ème}** hebdomadaires, compte tenu d'une réorganisation de son temps de travail.

VI. ACQUISITION DE PARCELLES PROPRIETE DE M. VUACHET Louis.

DEL-2018-37

Suite aux travaux d'amélioration de la desserte forestière du Vallon du Cruet, il semble nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles situées dans ce vallon, attenantes aux parcelles communales, afin de permettre une partie de l'élargissement de cette desserte et la création de deux places de dépôts de bois. Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de parcelles, propriété de M. VUACHET Louis situées à l'aval de la forêt communale, attenante aux parcelles communales N° 4 & 5 ; cadastrées sous les numéros suivants :

- Le CRUET - parcelles A2248-2251-2260-2261-2262-2354 p/ une surface de 25 574 m²
- PRES DU CRUET - parcelles A2274-2275-2276 p/ une surface de 68 342 m²

Estimation globale des parcelles - fond : respectivement 708 € et 2 051 €

Estimation globale des parcelles - Volume des bois & valeur d'avenir : respectivement 1 827 € et 20 014 €

Le Conseil Municipal, après délibération → **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant total de **24 600 €** ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

VII. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT COMMUNE 2018

DEL-2018-38

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2018 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après :

CREDITS A OUVRIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	014	708129		Reverst redevance modernisat° agence eau	30,00
					Total	30,00 €
CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-30,00
					Total	-30,00 €

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

VIII. MODIFICATION DU GESTIONNAIRE ET DE L'ORGANISATEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE COMMUNAL A COMPTER DU 03 SEPTEMBRE 2018

DEL-2018-39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 05 novembre 2009, la gestion et l'organisation du service périscolaire communal avaient été déléguées à l'association locale ADMR des Vallées de Thônes. Qu'une convention précisant les modalités techniques et financières avait alors été établie et signée entre les deux parties.

L'association ADMR ayant décidé en janvier 2018, de ne plus assurer à la rentrée de septembre 2018, le service du périscolaire, Monsieur le maire propose aux élus que ce service soit géré en totalité par les services municipaux à compter du 03 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : **DECIDE** de gérer la garderie en mode direct à compter du 03/09/2018 ; **APPROUVE** le règlement de la garderie périscolaire municipale ; **FIXE** comme suit les horaires du service de garderie périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h05 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 ; **FIXE** comme suit les tarifs : Tarif normal (-6h/semaine et/ou occasionnel) : 2.60 € / heure ; Tarif dégressif dit mensuel (+6h/semaine par fratrie) : 2.20 € / heure ; le matin → à partir de 7h20, l'heure est systématiquement facturée ; le soir → la 1^{ère} heure est systématiquement facturée. Toute demi-heure entamée à partir de 17h30 est due.

Après 18h30 → heure de fermeture du service, tout dépassement sera facturé à la famille au montant correspondant aux salaires et charges du ou des salariés en poste. Soit 24.08 € / heure.

IX. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

DEL-2018-40

*Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal : Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ; Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.*

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante : Durée du contrat → 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L

- Risques garantis : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification), maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité & accueil de l'enfant, maladie ordinaire. Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire - Soit un taux global de 5.29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement Indiciaire Brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis : accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) adoption, paternité & accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de 0.91% → La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0.07% du traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire ; **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X. MODIFICATION DES CRITERES DE VERSEMENT DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel) DEL-2018-41

Monsieur le Maire souhaite modifier les critères de modulation du RIFSEEP mis en place et instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 → **CRITERES DE MODULATION**

A. Part fonctionnelle (IFSE) - Modalités de versement : la part fonctionnelle de la prime sera versée en 2 fractions sur la base d'un 1/2 du montant annuel individuel attribué en juin et en décembre. La prime annuelle actuelle versée en une fois (en décembre) sera répartie dans l'IFSE et versée à ce titre en 2 fractions, soit en juin et en décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : **d'ACCEPTER** la modification des critères de versement de l'IFSE (part fonctionnelle du RIFSEEP) tel que désigné ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 11/10/18

Le Maire

Pierre BARRUCAND